

Article 1 – ACCEPTATION DES COMMANDES

L'acceptation des commandes passées par Miltech International implique l'acceptation des conditions stipulées ci-après. Aucun fournisseur ne pourra arguer de ses propres conditions de vente pour le paiement de ses fournitures.

Article 2 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le fournisseur doit nous retourner, sous 3 jours, la réception du bon de commande et nous fournir un accusé de réception rappelant le numéro de notre bon de commande, la référence article et donnant votre accord sur les prix et délais. Passé ce délai, toute commande sera considérée comme acceptée par le fournisseur dans tous ces termes (prix, délai ...) sans information écrite contraire de sa part.

Article 3 – LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués dans nos commandes sont impératifs. Les dates de livraison prescrites dans les commandes sont celles d'arrivée des marchandises à notre Société et non les dates d'expédition.

Les livraisons pourront être avancées mais l'échéance de la facture sera basée sur la date fixée dans la commande.

Toutes livraisons doivent être accompagnées d'un bordereau de livraison rappelant le numéro de la commande et mentionnant obligatoirement la référence article.

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'expéditeur.

Vos livraisons garantissent implicitement qu'il ne s'agit pas de produits contrefaits ou susceptibles de l'être.

Article 4 – PÉNALITÉS

Pour les commandes que nous passons en vertu des marchés destinés aux marchés de l'Etat ou autres, nous nous réservons de faire supporter au fournisseur défaillant, l'intégralité des pénalités encourues par Miltech International de par sa défaillance, pénalités que le fournisseur déclare connaître.

Article 5 – REFUS D'ENTRÉE

Nous nous réservons le droit de refuser, le cas échéant, de retourner en port dû au fournisseur tous travaux ou toutes marchandises non commandés, exécutés ou expédiés, sans ordre de notre part ou reconnus non-conformes à nos plans, normes et spécifications particulières fournis par nos soins.

Article 6 – OUTILLAGE

Les outillages fabriqués par le fournisseur pour notre compte à nos frais spécialement pour l'exécution de nos commandes, nous appartiennent et doivent nous être restitués à notre première demande. Il est donc exigé que celui-ci les gère en « bon père de famille » et notamment les couvre contre tous risques, vols, incendie, détérioration, etc.

Article 7 – QUALITÉ

Le dossier 1^{er} Article (FAIR) est exigé auprès du fournisseur dans le cas d'une commande d'une nouvelle référence, d'un changement industriel ou d'une interruption de fabrication supérieure à 24 mois.

Tout changement de schéma industriel et tout transfert d'activité doivent être signalés à l'avance.

Toute non-conformité détectée par vos soins doit faire systématiquement l'objet d'une demande de dérogation ou doit entraîner le rebut des pièces.

En cas de déclaration de non-conformité de vos pièces par notre service qualité, un coût de traitement forfaitaire de la DNC de 80€ vous sera facturé.

En cas de fourniture de la matière par nos soins, celle-ci vous sera facturée au coût réel par notre établissement.

Le fournisseur doit respecter les exigences spécifiques appelées à la commande et doit prendre en compte les modifications documentaires potentielles et informer de son application ainsi que gérer l'archivage et rendre inactive les versions antérieures.

Article 8 – FACTURATION

Les factures devront nous être adressées en double exemplaire à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Elles devront rappeler rigoureusement la référence, le numéro de notre commande, le numéro du bordereau de livraison, la date et les modes d'expédition des marchandises, la date d'échéance, le code fournisseur. Elles devront porter sur les livraisons de chaque mois et aucun chevauchement ne sera admis. Les factures devront nous parvenir le 5 du mois suivant dernier délai. Tous les documents reçus après cette date ne pourront être enregistrés par notre service comptabilité et nous obligera à déclarer le règlement tenant compte de la date de réception de la facture.

Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un avoir.

Article 9 – RÈGLEMENT

Le délai de paiement est de maximum 45 jours fin de mois, à compter de la date de la facture comme la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 l'impose.

Article 10 – LITIGES

Pour ne pas retarder les paiements en cas de litige quantité ou prix, nous établissons des avis de débit d'office.

Article 11 – CONTESTATION

Tout litige, quel qu'en soit la nature ou la cause, sera soumis à la juridiction des Tribunaux compétents.

Article 12 – PÉNALITÉS – RETARDS

En cas de retard du fait du fournisseur, non imputable à un cas de force majeure, et si notre société, du fait de ce retard, doit prendre des dispositions afin de respecter ses engagements vis-à-vis de ses clients et/ou régler des pénalités de retard, le surcoût engendré sera intégralement répercuté au fournisseur.

Le fournisseur pourra être redevable de pénalités calculées par jour calendaire de retard et avec un maximum égal à 15€ du montant hors taxes de la commande. Le montant de ces pénalités est fixé à 2% par jour calendaire de retard.

En cas de retard de livraison imputable au fournisseur, nous pourrions également exiger l'envoi de la commande en express, à ses frais, ou par le moyen de tout transport spécial adapté que notre société juge adéquat, également aux frais du fournisseur. Dans ce cas, toute marchandise en retard de livraison qui aura été expédiée, malgré notre ordre, en petite vitesse pourra entraîner des conséquences financières ou autres à l'encontre du fournisseur.

Article 13 – CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION

Dans le cadre de l'exécution de la commande, le fournisseur garantit à Miltech International la stricte application des dispositions législatives et réglementaires, des exigences qualité et des normes applicables, et concernant notamment les relations avec son personnel, la santé, l'hygiène, la sécurité et la traçabilité des produits, la protection de l'environnement (RoHS, REACH, etc...).

Le fournisseur s'engage à informer l'acheteur de toute modification des dispositions législatives et réglementaires et normes applicables qui pourrait affecter les conditions de livraison ou d'exécution de la fourniture.